

Arrêté n° 2026- 119 Portant délégation de signature

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 2026-115 du 30 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Maxime TAFFOUREAU, Directeur du Centre de Gestion et Madame Géraldine DONCIEUX, directrice adjointe, reçoivent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Centre de Gestion du Loiret, délégation dans le cadre des élections des représentants au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de juin 2026, pour signer les récépissés de dépôts de listes de candidats ainsi que les remises en main propre des enveloppes retours de vote des électeurs.

Article 2 : Monsieur Romain MARQUENIER, Responsable du pôle ressources internes ; Madame Hélène MEUNIER, agent d'accueil ; Madame Lydia JAFFARD, assistante de pôle et Madame Delphine SAUVANET, agent comptable ; reçoivent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Centre de Gestion du Loiret, délégation dans le cadre des élections des représentants au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de juin 2026, pour signer les récépissés de dépôts d'enveloppes retours de vote des électeurs.

Article 3 : Monsieur le Directeur du centre de gestion du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, et sera publié au Centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 30 avril 2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le
- Transmis au Représentant de l'État le

La Présidente,



Florence GALZIN